

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL EN VUE DE LA GESTION
DES ACTIVITÉS DU CENTRE CULTUREL LA BARBACANE**

DÉCISION DU PRÉSIDENT N° 2023 - 31

DOMAINE : Convention de location

OBJET : Convention de location de la salle de spectacle du Centre Culturel la Barbacane entre le Foyer Rural de Beynes et le Syndicat Intercommunal en vue de la gestion des activités du Centre Culturel la Barbacane

Le Président du Syndicat Intercommunal en vue de la gestion des Activités du Centre Culturel la Barbacane,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 17 juillet 2020 portant délégation du Comité Syndical au Président, et notamment l'alinéa n° 2,

Vu la demande faite par le Foyer Rural de Beynes sise Place du 8 mai 1945 – 78650 Beynes - représenté par Hélène Dubois en sa qualité de Présidente, pour une mise à disposition de la salle de spectacle du Centre Culturel La Barbacane de Beynes,

DÉCIDE

Article premier

DE PASSER une convention de location avec **le Foyer Rural de Beynes** représenté par Hélène Dubois, en sa qualité de présidente, suivant les conditions définies dans la convention, pour la mise à disposition de la salle de spectacle, les loges et le bar du Centre Culturel la Barbacane, les :

Mardi 11 avril 2023 : réglages techniques : 9h-17h

Mercredi 12 avril 2023 : réglages techniques : 14h-17h

Judi 13 avril 2023 : répétition avec technique - 20h à 23h30

Vendredi 14 avril 2023 : représentation : 20h30 -23h30

Samedi 15 avril 2023 : représentation à 15h et 20H30 – Démontage jusqu'à 24h

Article 2

DIT que cette location a pour objet de permettre les représentations du Théâtre « Les Complices » du Foyer Rural de Beynes qui auront lieu les vendredi 14 avril 2023 à 20h30 et samedi 15 avril 2023 à 15h00 et à 20h30.

Article 3

DIT que pour la présente location, **le Foyer Rural de Beynes** est redevable de la somme de 710€ HT + TVA 20% soit **852 € TTC (huit cent cinquante-deux euros)**.

Article 4

La directrice de la Barbacane est chargée de l'application de la présente décision dont ampliation lui sera transmise ainsi qu'à Mme la Sous-préfète de Rambouillet.

Acte rendu exécutoire par téléransmission en Sous-préfecture et publication sur le site le 18 avril 2023

Beynes, le 14 avril 2023

Le Président
Yves REVEL



Cet acte peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de la date où il est exécutoire soit par recours gracieux, soit par recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles.